



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

Restaurant scolaire

**LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST A RETOURNER AU
PLUS TARD LE 19 JUILLET**

CHARTRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET
AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE
RESTAURATION COLLECTIVE**

Jours et horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 :

Les enfants sont accueillis et accompagnés au restaurant scolaire avec deux services :

- 1er service : Ecole Dolto et CP-CE1 et une classe de CE2 de l'école Michelet-Berthelot

- 2ème service : Ecole Camille Claudel et CM1-CM2 et une classe de CE2 de l'école Michelet-Berthelot + ULIS

A noter que les enfants de l'école Camille Claudel sont transportés en bus depuis l'école jusqu'au restaurant scolaire.

Sécurité / Savoir-vivre :

L'entrée à l'école et au restaurant scolaire est interdite à toute personne qui n'en a pas l'autorisation (y compris aux membres des familles des élèves).

Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'établissement sans autorisation.

Les élèves ne doivent pas rester ou revenir dans les bâtiments scolaires.

Les élèves jouent ensemble sans bagarres ni insultes.

Chaque enfant doit obéissance et respect à tous les adultes qui font autorité sur le temps périscolaire.

Les enfants doivent respecter les locaux ainsi que le matériel de l'école.

Une sortie du restaurant scolaire anticipée peut être accordée sur motif valable consigné par écrit.

La fréquentation du Restaurant scolaire est conditionnelle et soumise à une inscription auprès des services municipaux et à l'adhésion à son règlement intérieur pour les enfants ayant au moins 4 ans, ainsi qu'à un engagement de s'acquitter des factures des repas réellement consommés selon le tarif en vigueur.

Sanctions :

La procédure de sanction se déroule en 3 étapes : avertissement par courrier puis exclusion temporaire puis exclusion définitive.

A Chaque avertissement par courrier est proposé un entretien individuel aux parents avec l'adjoint chargé des affaires scolaires, sauf dans le cas où la faute nécessiterait une sanction immédiate. Cette année deux entretiens ont eu lieu dont un qui a conduit à une exclusion définitive.

Les courriers envoyés aux parents font l'objet d'une copie pour information systématique au chef d'Etablissement concerné afin d'en augmenter l'impact.

Assurances :

L'assurance périscolaire globale responsabilité civile et individuelle corporelle est obligatoire pour l'inscription au restaurant scolaire.

Hygiène/Santé :

Les enfants doivent fréquenter le restaurant scolaire en bon état de propreté. Une surveillance très régulière est demandée aux familles au sujet des poux.

Aucun enfant malade ne peut être accepté à l'école et aucun médicament ne peut être administré par le personnel.

Pour tout problème de maladie chronique comme l'asthme, les allergies etc. un Projet d'Actions Individualisées est peut-être nécessaire ; dans ce cas, la famille doit s'adresser directement au médecin scolaire ou au directeur de l'école.

Bonbons et chewing-gums sont interdits.

Objets personnels des enfants :

Les objets de valeur (bijoux...) et les jouets personnels sont à éviter. Les objets dangereux (couteaux, ciseaux, épingles, briquets, lance-pierres...) sont interdits de même que les boulets, calots et autres grosses billes.

Seuls les jouets laissés à disposition sont autorisés pour raison de sécurité.

L'utilisation de baladeurs (MP3...) et de téléphones portables est strictement interdite dans l'enceinte scolaire et périscolaire. Tout élève utilisant un tel appareil se le verra confisqué.

Les échanges ou reventes en tout genre sont strictement interdits excepté les échanges d'objets de peu de valeur et étant exactement de la même sorte (carte contre carte, bille contre bille par exemple).

Les manteaux, pulls, bonnets, écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant. Il est demandé aux enfants de prendre soin de leurs vêtements.

Communication familles-mairie :

Il est indispensable de signaler, au plus tôt et par écrit toute modification éventuelle concernant la fréquentation du restaurant scolaire, le car **ainsi que les coordonnées téléphoniques et/ou adresse.**